



CCCPS / 2023 / BC017
8.2 Aménagement du territoire

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU
PAYS DE SAILLANS - COEUR DE DRÔME**

Prise en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n°2023-094 du 25 mai 2023
Séance du 12 octobre 2023 à 18h

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 23 novembre 2023

Nombre de membres du Bureau Communautaire en exercice au jour de la séance : 15

Le 30 novembre 2023, à 18h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCCPS à Aouste sur Sye en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; François BROCARD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Patricia PUC ; Jean Philippe ROCHE et Arnaud VANNIER
Pouvoirs	Damien MARCHÉ à Patricia PUC ; Hélène PELAEZ BACHELIER à René-Pierre HALTER.
Absents	Dominique DELAYE ; Christophe LEMERCIER et Hervé MARITON.
Secrétaire de séance	Gilles MAGNON

Engagement de la CCCPS dans un Contrat d'Objectif Territorial (COT) proposé par l'ADEME

Le Bureau,

I. Rappel du contexte

Conformément à l'ambition de son projet de territoire de contribuer activement à la transition énergétique et écologique, la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme (CCCPS) s'est investie, depuis 2010, dans une politique ambitieuse de Territoire à Energie Positive dite TEPOS.

Afin de renforcer la mise en œuvre de ses actions, et de poursuivre un partenariat de longue date avec l'ADEME sur la thématique Air-Climat-Energie, la communauté de communes souhaite concrétiser un Contrat d'Objectif Territorial (COT) qui s'inscrit dans la continuité du TEPOS échu en décembre 2022.

Ce dispositif intervient dans la bonne temporalité, alors que l'intercommunalité :

- A acté son mix énergétique et finalise son Schéma Directeur des Energies Renouvelables ;
- Engage la rédaction du programme d'actions de son Plan de Transition Ecologique (PTE) et réfléchit à la mise en œuvre d'outils de suivi et d'évaluation ;
- Précise et engage sa feuille de route en matière d'économie circulaire.

Contexte COT

Chaque année, l'ADEME, propose à un territoire par département, de s'engager dans un Contrat d'Objectif Territorial (COT). Pour l'année 2024, le territoire identifié comme pouvant bénéficier du COT, concerne les 3 intercommunalités de la Vallée de la Drôme : CCCPS, CCVD, CCD.

Le COT couvre des thématiques transversales de la transition et s'organise en deux référentiels : Climat/Air/Energie et l'Economie Circulaire.

Pour être éligible l'ADEME demande aux 3 intercommunalités de candidater conjointement.



**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU
PAYS DE SAILLANS - COEUR DE DRÔME**

**Prise en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n°2023-094 du 25 mai 2023
Séance du 12 octobre 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 23 novembre 2023

Nombre de membres du Bureau Communautaire en exercice au jour de la séance : 15

Démarche COT

La démarche se structure en 2 phases sur une durée de 4 années :

La première phase, d'une durée de 18 mois non renouvelable permettra :

- d'organiser ou d'améliorer une gouvernance interne et externe, ainsi que d'identifier un référent et animateur de la démarche ;
- de récapituler, d'analyser et de compléter les diagnostics territoriaux existants ;
- de faire l'état des lieux de la performance des politiques Air-Énergie-Climat et Économie circulaire des collectivités ;
- d'identifier ainsi les forces et faiblesses desdites politiques Air-Énergie-Climat et Économie circulaire ;
- de bâtir un plan d'action opérationnel dans le cadre de ses politiques structurantes.

La seconde phase (30 mois) permettra de mettre en œuvre le programme d'actions établi pour progresser dans les deux trajectoires précitées.

Les audits finaux des référentiels de l'ADEME (Cit'énergie et Économie circulaire) mesureront cette progression et permettront le versement proportionnel de la part variable du COT, selon les objectifs de progression précisés en fin de phase 1.

Enveloppe de la subvention COT

L'enveloppe du COT globalisée est de 350 000 € pour 4 ans, à répartir sur les 3 territoires avec une part fixe de 75 000 € et une part variable de 275 000 €.

Les dépenses éligibles sont le financement de poste de chargé de mission, d'études ou prestations externes, d'actions de communication, etc.

La répartition des parts fixes et variables s'effectue comme suit :

- Phase 1 (18 mois à compter du 1^{er} mars 2024) : part fixe de 75 000 € (à répartir entre les 3 intercommunalités selon la clé de répartition indiquée ci-après).
- Phase 2 (30 mois) : part variable de 275 000 €, octroyée en fonction de l'atteinte des objectifs.

Par ailleurs, les territoires pourront bénéficier de 40 jours de temps de travail d'un conseiller par EPCI.

Clé de répartition des financements entre les 3 intercommunalités :

Pour la phase 1

Il est proposé d'appliquer la clé de répartition au tiers

CCVD	CCCPS	CCD
33 %	33 %	33 %



**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU
PAYS DE SAILLANS - COEUR DE DRÔME**

Prise en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n°2023-094 du 25 mai 2023

Séance du 12 octobre 2023 à 18h

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 23 novembre 2023

Nombre de membres du Bureau Communautaire en exercice au jour de la séance : 15

Une quote-part de 12% (9 000 €) du montant global de la phase 1 (75 000 €) sera allouée à la CCVD pour l'animation et le portage administratif et financier du programme.

Aussi, le restant dû (75 000 € - 9 000 € = 66 000 €) sera réparti de la manière suivante :

Part CCD 33 %	22 000 €
Part CCCPS 33 %	22 000 €
Part CCVD 33 %	22 000 €

Portage administratif, financier et technique de la candidature

Suivant les attentes de l'ADEME, le portage financier et administratif est assuré par une seule intercommunalité. La CCVD se propose de se porter administrativement et financièrement la candidature pour le compte des 3 intercommunalités.

Le portage technique s'effectue néanmoins à l'échelle de chacune des intercommunalités avec un référent technique identifié par EPCI.

Budget prévisionnel

L'enveloppe de la phase 1 sera dédiée aux moyens humains internes et externes permettant de mener à bien l'état des lieux et de coordonner la démarche sur les thématiques concernées.

L'enveloppe de la phase 2 sera dédiée au financement des actions préconisées à l'issue de la phase 1 pour l'atteinte des objectifs.

II. Objet de la décision

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Bureau Communautaire de valider l'engagement de la CCCPS dans la démarche suivant les modalités définies dans la présente décision.

III. Visas

CONSIDERANT la proposition de l'ADEME d'engager les trois intercommunalités de la vallée de la Drôme dans un Contrat d'Objectifs Territorial ;

VU l'avis de l'exécutif du 20 Juillet 2023 ;

Vu la commission Economie circulaire du 18 septembre 2023 ;



**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU
PAYS DE SAILLANS - COEUR DE DRÔME**

**Prise en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n°2023-094 du 25 mai 2023
Séance du 12 octobre 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 23 novembre 2023

Nombre de membres du Bureau Communautaire en exercice au jour de la séance : 15

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Bureau Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider l'engagement de la CCCPS dans la démarche,
- 2) de valider la clé de répartition des financements pour les 3 territoires,
- 3) de valider le portage administratif, financier par la CCVD,
- 4) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente décision.

V. Résultat du vote

Décision adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

La présente décision ne comporte pas d'annexe.

Gilles MAGNON
Secrétaire de séance

Le 30/11/2023

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président

